

Postulat « Pour l'intégration de la Boussole 21 dès l'élaboration des projets d'investissements comme mesure de l'engagement de la Ville pour la durabilité. »

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les lignes directrices municipales¹ donnent la part belle aux actions favorisant la durabilité et plus précisément, le communiqué de la Municipalité du budget communal 2023 informait que « s'agissant des investissements, la Municipalité opte pour des projets ambitieux, axés sur la durabilité. »².

Des réalisations sont en œuvre, qu'il s'agisse des rénovations du Centre sportif du Rocher et de l'école et de la salle de gym du Centre-Ville, sans oublier la requalification de la route cantonale (RC1) et bientôt le Complexe multisport de Colovray.

De la phase des premières études à la phase de la réalisation, qui s'étalent le plus souvent sur de longues années, comment assurer que ces réalisations intègrent au mieux leur environnement et participent à la durabilité ? Quels sont les critères ?

Relativement à ces projets, des questions essentielles ont été posées par le délibérant : de la réutilisation de matériel scolaire (réemploi) à la récupération d'eau de pluie par exemple, ont précédé les votes récents et illustrent des préoccupations allant dans ce sens, tout parti confondu³.

Les interprétations de la durabilité peuvent surgir et la subjectivité dominer le débat, d'où l'intérêt de partager un cadre de référence commun qui permette de réunir les différents points de vue pour avancer dans la même direction. La durabilité offre aussi la possibilité de travailler de façon pluridisciplinaire et collégiale.

Il existe des outils d'appréciation, qui sont accessibles aux non spécialistes qui permettent de mesurer les projets d'équipements et d'infrastructures au prisme de la durabilité. Et plus cette analyse procède de plusieurs personnes, qui répondent d'intérêts différents, plus elle gagne en objectivité. C'est le cas de la Boussole 21, qui a été construite par étapes depuis une quinzaine d'années en testant plusieurs projets et évoluant progressivement. Initiée par le canton de Vaud, libre d'accès et d'usage collectif, elle est partagée aujourd'hui avec les cantons de Fribourg et du Valais⁴.

Dans la mesure où certains projets feront appel à la contribution cantonale, notamment par l'appui au développement économique (LADE), mais pas uniquement, l'analyse le plus en amont possible de leur réalisation est demandée.

Le règlement cantonal la rend incontournable depuis ce mois de juillet 2023 : « Pour les infrastructures, une analyse de la durabilité du projet avec un outil approprié (Boussole21 ou une démarche équivalente) »⁵. A noter qu'il en est de même pour les manifestations.

Les associations de développement régional, comme la Région de Nyon, ont donc la mission de livrer l'analyse de la durabilité des projets au Service cantonal compétent et des collaborateur-trices disposent des compétences pour accompagner les porteurs de projet dans cette analyse. L'approche peut manquer de consistance selon la qualité des informations à disposition et plus un projet est mature au moment de l'analyse, plus les nécessaires adaptations peuvent freiner et coûter aux porteurs de projet.

L'appréciation a dû par exemple être faite pour Colovray, elle le sera pour d'autres projets dans la perspective de financements cantonaux. L'intérêt est d'intégrer ces analyses des premières études à leur réalisation et cela pour tous les projets. La Boussole 21 aide aussi à innover en matière de gouvernance et d'organisation, elle aide aussi à anticiper le modèle d'exploitation.

¹ <https://www.nyon.ch/nyon-officiel/autorites/municipalite/lignes-directrices-nyon-2030-11632>

² <https://www.nyon.ch/actualites/un-budget-communal-2023-greve-par-linflation-12483>.

³ Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2023

⁴ <https://www.vd.ch/themes/environnement/durabilite/les-outils-pratiques-de-durabilite/boussole-21-evaluation-de-projets> ;

<https://www.boussole21.ch/fr/page/en-bref>

⁵ Règlement d'application de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les subventions aux projets régionaux (RLADEPR) du 3 février 2016 (01.07.2023).

A noter que la mise en œuvre des « instruments nécessaires au pilotage de la durabilité (indicateurs, tableaux de bord, outils d'évaluation) » semble correspondre aux missions données à l'administration⁶. Les résultats de chaque appréciation aux différentes étapes peuvent ainsi être jointes au tableau de suivi des projets, qu'a postulé Robert Jenefsky, et que propose la Municipalité dans son rapport⁷.

La Municipalité pourrait ainsi inviter le Conseil communal à suivre les résultats de la Boussole 21. Les Conseillères et Conseillers communaux peuvent ainsi en prendre connaissance avant de passer au vote, tout ceci enrichit et structure le débat. C'est un beau moyen de communication. Et la Ville de Nyon pourra ainsi d'autant plus montrer l'exemplarité par la durabilité.

Ce qui nous amène, par ce postulat, à solliciter la Municipalité pour qu'elle étudie :

- 1) La mise en place au sein de ses Services d'une appréciation des projets par la Boussole 21 ou par une démarche équivalente et de préciser le calendrier.
- 2) L'organisation du suivi de la durabilité des projets, de leurs études à leur réalisation et de joindre les résultats dans les préavis ainsi que dans le tableau de bord des projets susmentionné.
- 3) La possibilité donnée aux Conseillères et Conseillers communaux, ou du moins les commissaires des préavis concernés, de consulter les résultats de la Boussole 21 dans le but de renforcer l'objectivité de l'appréciation de la durabilité des projets en cours.
- 4) Une phase test de la démarche avec une commission ad'hoc, dans le doute de la facilité d'accès de la Boussole 21 par les Conseillères et Conseillers communaux.

Nous proposons un renvoi direct à la Municipalité et nous la remercions d'avance de ses réponses.

Nyon, le 15 décembre 2023

Nathalie-Raya Etter

Valérie Mausner Léger

Alexandre Dupuis

⁶ <https://www.nyon.ch/nyon-officiel/administration/plan-climat-et-durabilite-1056>

⁷ cf rapport-préavis no 2023/127